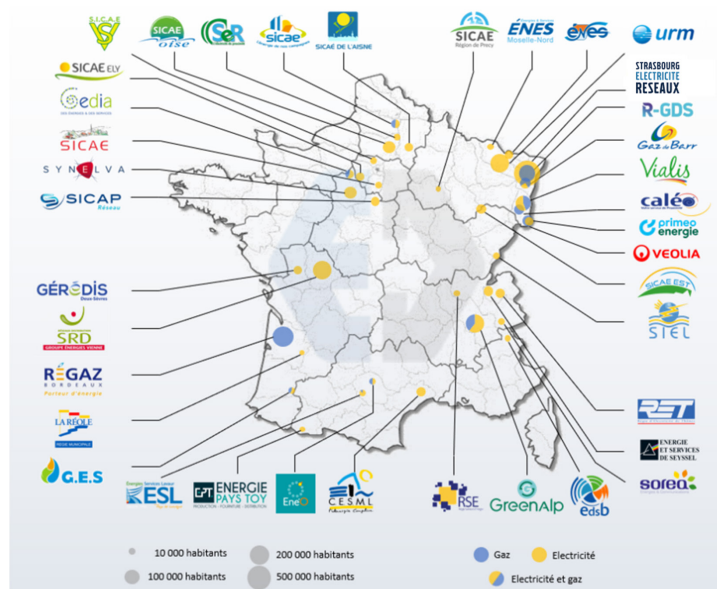


### 3. AUDIT SUR L'OUVERTURE A LA CONCURRENCE SUR LES ZONES DE DESSERTE DES ELD

Sur le réseau de distribution en France métropolitaine, 96% des utilisateurs d'électricité sont desservis par Enedis, et 96% des utilisateurs de gaz par GRDF. Les quelques 4 % restants sont raccordés à des réseaux gérés par plus d'une centaine d'entreprises locales de distribution (ELD), dont 7 desservant plus de 100 000 clients.



	Nombre de clients
Enedis	37 155 530
Strasbourg Electricité Réseau	559 560
URM – Metz	174 000
Gérédis	154 300
SRD (Vienne)	141 569
Grenoble – Greenalp	130 216

	Nombre de clients
GRDF	10 985 039
Régaz Bordeaux	226 385
R-GDS	106 540

Figure 1 ELD en France

En application de l'article L.111-61 du code de l'énergie, les ELD de plus de 100 000 clients sont soumises aux mêmes règles qu'Enedis et GRDF, en matière d'indépendance vis-à-vis en particulier des fournisseurs historiques locaux et d'accès non discriminatoire aux réseaux dont ils assurent la gestion. Le bon respect de ces principes conditionne le développement de la concurrence sur les zones de desserte concernées, au bénéfice des consommateurs finals.

Dans son précédent RCBCI, la CRE faisait le constat d'un défaut de concurrence sur ces territoires et avait indiqué que ce sujet ferait l'objet d'une attention particulière de la CRE au-delà du suivi des règles d'indépendance et du respect des codes de bonne conduite.

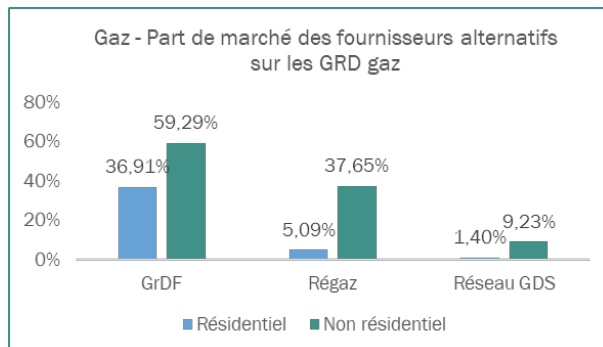
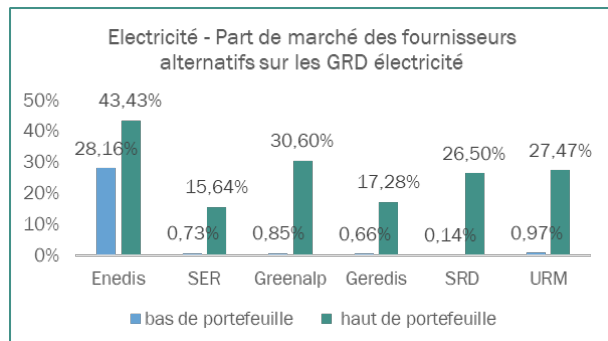
Depuis, des travaux ont ainsi été engagés par la CRE pour analyser les freins au développement de la concurrence :

- un groupe de travail « GT ELD GRD fournisseur » co-piloté par un représentant des fournisseurs, un représentant des GRD électricité et un des GRD gaz, a été créé et s'est réuni deux fois en 2020 ;
- en parallèle, la CRE, dans le cadre du RCBCI 2019-2020, a fait réaliser une étude par le cabinet E-cube pour analyser les freins au développement de la concurrence sur les zones de desserte des grandes ELD. Cet audit s'est déroulé de juillet à octobre 2020. L'ensemble des ELD desservant plus de 100 000 clients, 3 syndicats professionnels (SPEGNN, UNELEG et ELE), et 14 fournisseurs ont été interrogés dans ce cadre.

Ces travaux ont permis d'identifier les principales difficultés rencontrées par les fournisseurs alternatifs sur les zones de desserte des ELD. Un résumé de ces travaux est présenté dans le présent rapport. Néanmoins, aucune entorse aux principes de bonne conduite et d'indépendance n'ayant été relevé, la CRE ne formule pas ici de recommandations, mais le fera dans une délibération *ad hoc* sur le sujet, qui sera publiée au cours de l'année 2021.

### 3.1 Etat des lieux du développement de la concurrence

Sur le territoire des ELD, la concurrence sur le segment des consommateurs résidentiels et des très petites entreprises est presque inexistante 15 ans après l'ouverture des marchés. Le taux d'ouverture (en % de nombre de sites) ne dépasse pas les 1% sur ces segments. Ce sont ainsi environ 1,2 millions de consommateurs d'électricité et environ 400 000 consommateurs de gaz naturel qui ne peuvent pas véritablement choisir leur fournisseur.



La situation est moins préoccupante pour les plus gros consommateurs (sites >36kVA en électricité et les sites non résidentiels en gaz), bien que le taux d'ouverture soit plus bas que chez GRDF et Enedis. Ainsi, sur les zones de desserte des ELD de plus de 100 000 clients, le taux d'ouverture (en % du nombre de sites) à fin 2019/début 2020 varie :

- pour l'électricité : entre 14% et 30% (contre 43% pour Enedis) ;
- pour le gaz : 9% pour R-GDS et 37% pour Régaz-Bordeaux (contre 59% pour GRDF).

Cette absence de concurrence sur le marché de masse des ELD a des conséquences problématiques :

- le droit du consommateur à choisir son fournisseur est la plupart du temps inexistant ou limité sur le territoire de certaines grandes ELD (ex : seul un fournisseur alternatif chez Strasbourg Electricité Réseau pour 450 000 clients résidentiels en électricité) ;
- dans un contexte de fin des TRV gaz pour les résidentiels, la situation est particulièrement préoccupante et fait craindre une position de monopole du fournisseur historique de l'ELD ;
- discriminations territoriales : les consommateurs sur les territoires des ELD sont exclus des offres innovantes proposées par les fournisseurs alternatifs, ce qui creuse les inégalités territoriales.

### 3.2 Freins principaux au développement de la concurrence

Le consultant mandaté par la CRE a interrogé les ELD ainsi que différents fournisseurs afin de déterminer l'origine des freins au développement de la concurrence sur les territoires ELD.

#### 3.2.1 Une rentabilité potentielle moindre, notamment due à des contraintes liées aux systèmes d'information

Le faible niveau de concurrence s'explique principalement par une rentabilité moindre sur le territoire des ELD en raison de coûts unitaires souvent plus élevés que sur le territoire de desserte d'Enedis et de GRDF. Ces coûts plus élevés peuvent s'expliquer par un faible niveau d'automatisation des échanges entre les fournisseurs et les GRD ou par le grand nombre d'actions manuelles nécessaires pour activer et gérer les clients (transmission des flux de relève, recherche de point de service), ce qui entraîne des coûts supplémentaires. En outre, des écarts entre les procédures Enedis/GRDF et celles des ELD pour activer/résilier les clients peuvent entraîner des délais, des réclamations clients, voir l'impossibilité de résilier les clients à l'initiative du fournisseur dans certains cas.

Le manque d'uniformisation entre les systèmes d'informations (SI) des GRD-ELD et ceux, respectivement, d'Enedis et GRDF aggrave la différence sur les coûts unitaires. Les fournisseurs doivent réaliser des développements SI supplémentaires qui représentent des coûts fixes importants pour un fournisseur souhaitant étendre son activité à un nouveau GRD, ce qui peut être dissuasif eu égard au nombre réduit de clients potentiels sur ces zones.

### **3.2.2 Des stratégies des fournisseurs**

Si les conclusions de l'étude indiquent que l'absence d'harmonisation en termes de développements de SI est le principal frein à l'ouverture à la concurrence sur le territoire des ELD, cette situation peut également être le fait des fournisseurs qui ne voient parfois pas l'opportunité économique d'un développement spécifique en zone ELD sur le bas de portefeuille.

Certains fournisseurs indiquent notamment vouloir d'abord étendre leur part de marché en zone Enedis/GRDF avant tout autre développement et ne conduisent pas d'études sur le développement en zone ELD. Par ailleurs, la taille de portefeuille de clients que peut viser un fournisseur en zone ELD est nécessairement plus petite qu'en zone Enedis/GRDF et les fournisseurs s'attendent ainsi à contracter avec un nombre de clients plus faible à effort commercial égal ; un fait accentué selon certains fournisseurs, par l'attachement au fournisseur historique local plus fort de la part des consommateurs finals que pour EDF/ENGIE en zone Enedis/GRDF.

### **3.2.3 Pas de frein lié à la discrimination**

Lors de l'étude le consultant s'est attaché à vérifier qu'aucun traitement discriminatoire ne pouvait constituer un frein au développement de la concurrence. L'analyse des processus ainsi que de SI des ELD a montré que l'ensemble des fournisseurs, historiques et alternatifs, bénéficient du même traitement sur les zones ELD.

La CRE constate ainsi qu'aucun traitement contraire au code de bonne conduite n'explique le faible taux d'ouverture à la concurrence sur les zones ELD.